

QUE SE PASSE-T-IL APRES L'ACCOUCHEMENT ?

Voici les principaux cas de figure, définis par les décrets du 20 août 2008, pour la **déclaration à l'état civil** de votre enfant.

- ▶ **Votre enfant est né vivant et viable, puis décédé**
Il a un état civil complet. Il appartient aux parents d'organiser les obsèques.
- ▶ **Votre enfant est né sans vie ou vivant mais non-viable (<22 SA et/ou < 500 gr)**

Un **certificat d'accouchement** est établi si votre bébé est sexué. Il bénéficie d'un statut d'enfant sans vie. Les parents ont le choix entre s'occuper des obsèques ou laisser la maternité prendre en charge le devenir du corps.

Vous souhaitez (ou devez) organiser des obsèques
Vous (ou une personne de confiance) devez rencontrer un conseiller funéraire.

L'opérateur de pompes funèbres est choisi librement par la famille. Il existe une liste des sociétés habilitées remise par la maternité ou consultée sur un site dédié (adresse au dos).

Vous souhaitez confier le corps de votre enfant à la maternité

Une crémation sera réalisée selon une procédure clairement codifiée et respectueuse mise en place*. Celle-ci ne permet pas l'accompagnement par les parents.

Un délai de réflexion de 10 jours est observé pendant lequel vous pouvez changer d'avis.
Puis, le jour de la crémation (qui peut survenir jusqu'à 3 mois après l'accouchement), les corps des tout-petits sont placés dans des contenants réglementaires. Ils sont acheminés jusqu'au crématorium de Gières dans des véhicules agréés. La crémation se déroule, conformément à la législation en vigueur, en dehors des heures d'ouverture au public.

Les cendres recueillies** sont ensuite dispersées dans le jardin du souvenir des tout-petits.

*Une traçabilité rigoureuse est assurée.

**Ce que l'on appelle les «cendres» est, en réalité, la partie calcaire des os. Dans le cas d'un tout petit, la calcification est souvent insuffisante et produit peu de « cendres ».

LE TEMPS DU SOUVENIR

Vous n'avez pas pu, ou pas voulu, organiser des obsèques et vous vous interrogez parfois rapidement, ou plusieurs années après, sur ce qu'il s'est passé et qu'est-il advenu du corps de votre enfant. L'établissement de soins est dépositaire de toutes les informations et peut ainsi répondre à toutes vos questions.

Pour ceux qui souhaitent se recueillir, un lieu de mémoire est dédié aux tout-petits, au crématorium de Gières.

Les familles qui le souhaitent peuvent aller déposer des fleurs naturelles* coupées, au pied de la stèle, dans le respect du règlement intérieur de l'établissement.

Une fois par an, un temps de recueillement et de souvenir est organisé et vous est proposé,

CEREMONIE DU SOUVENIR

Le 1er mardi ouvré du mois de JUIN à 16 h 30
au Crématorium de Gières



A tout moment, le corps de l'enfant sera considéré avec respect et dignité.

*** A l'exclusion de tout autre objet ou signe**

LES AIDES DONT VOUS POUVEZ BENEFICIER

DANS LA MATERNITE OU L'ACCOUCHEMENT A EU LIEU

- Sage-femme cadre référente
- Le soutien psychologique

- ▶ Trouver une société de pompes funèbres pour l'agglomération Grenobloise et Voironnaise

<https://aofh.interieur.gouv.fr>



LES AIDES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

N'hésitez pas à vous renseigner auprès de :

- o La CAF :

www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations



- o Votre Mutuelle Santé
- o Votre CE

LES ADMINISTRATIONS QUE VOUS DEVEZ INFORMER

- o La CPAM
- o Votre employeur
- o La CAF

i Pour vous aider dans vos démarches, un certificat d'arrêt de grossesse (< 22 SA) ou de viabilité (grossesse ≥ 22 SA) vous sera remis par la maternité.

